

ARRÊTÉ N°2024-02-27/02bis

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2EME CLASSE ANNULE ET REMPLACE

Le Maire de la Commune de Collias

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération en date du 20 février 2024 portant création du poste d'adjoint territorial d'animation de 2eme classe à temps non complet,

Vu la délibération n° 2018-57 en date du 11 juillet 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté n°2021-03-15/01 en date du 15/03/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation de 2eme Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SIMON Véronique	Adjoint territorial d'animation, Echelon 10, Ancienneté de 4 mois et 10 jours	01/03/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Collias, le 15/03/2024

Le Maire, Jonathan PIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 13.03.24

ARRÊTÉ ARP N°083-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Moussac,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 n°011-2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 36-2021 en date du 29 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- THOMAS Amandine	Adjoint territorial animation depuis le 15.10.2016 Catégorie C Ancienneté : 7 ans 2 mois et 16 jours	30.01.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à MOUSSAC, le 28.12.2023

Le Maire

SALLE LAGARDE Frédéric

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le : 05.01.2024.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2024-171
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,

Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,

Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promovable à partir de
1- MELONI Sandrine	Adjoint technique territorial 8 ^{ème} échelon au 25/10/2022	1 ^{er} AVRIL 2024

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie C	4	5	9
Répartition ADJOINT TECHNIQUE territorial	0	2	2
Répartition agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 06 MARS 2024

M. Rémy BACHEVALIER,

Maire,

Conseiller Départemental du Gard



Toute correspondance doit être adressée personnellement à Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Site Internet : www.ville-rochefortdugard.fr - Courriel : mairie@rdg30650.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2024-0170
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promovable à partir de
1- BODO Danièle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 19/07/2022	1 ^{er} AVRIL 2024
2- TALBI Farida	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 11/05/2023	1 ^{er} JUILLET 2024

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie C	4	5	9
Répartition Adjoint ADMIN principal 1 ^{ère} classe	1	2	3
Répartition agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 06/03/2024



M. Rémy BACHEVALIER,
Maire,
Conseiller Départemental du Gard

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2024-0172
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promovable à partir de
1- PELLEGRINO Jérôme	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon au 28/05/2023	1 ^{er} AVRIL 2024

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie C	4	7	11
Répartition Adjoint TECH principal 1 ^{ère} classe	3	1	4
Répartition agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 06/03/2024



M. Rémy BACHEVALIER,
Maire,
Conseiller Départemental du Gard

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Site Internet : www.ville-rochefortdugard.fr - Courriel : mairie@rdg30650.fr